

AR PREFECTURE

083-218300341-20200925-DCDE2020\_02\_005-DE  
Regu le 01/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du **VAR** ARRONDISSEMENT de **TOULON** COMMUNE de **CARQUEIRANNE**

REGLEMENT n° RGLT 2020-001

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

BENEFICIAIRE : UTILISATEURS



DOCUMENT APPROUVE PAR LE COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2020  
DOCUMENT APPROUVE PAR LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2020

## SOMMAIRE

1. PREAMBULE
2. PRESENTATION DU SERVICE
3. ORGANISATION GENERALE
4. PROJET DE SERVICE
5. EQUIPE D'ENCADREMENT
6. PROCEDURE INSCRIPTION / PAI/RADIATION
7. TARIFICATION
8. ENGAGEMENTS DES USAGERS
9. ASSURANCE-SECURITE-RESPONSABILITE-RECOURS
10. PUBLICITE DU REGLEMENT

## 1. PREAMBULE

Le présent document vise à réglementer le fonctionnement du Service Public Municipal de Restauration Collective.

## CADRE JURIDIQUE

Le Service Public de Restauration Collective et son fonctionnement relèvent de divers champs réglementaires :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les responsabilités inhérentes à toutes installations communales ouvertes au public,
- Le Statut de la Fonction Publique Territoriale et le Code du Travail qui définissent les dispositions à appliquer en vue de définir les missions des agents municipaux affectés à ce service et de garantir leur sécurité pendant leurs heures de travail,
- Le Règlement de Sécurité qui fixe les dispositions applicables aux Etablissements Recevant du Public,
- Les textes fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de Restauration Collective à caractère social.
- Les Délibérations du Conseil Municipal et du Comité de la Caisse des Ecoles pour ce qui relève de sa compétence.

S'agissant d'un Service Public Municipal, le Règlement Intérieur est présenté pour avis au Comité Technique Paritaire compétent et soumis à l'approbation du Comité de la Caisse des Ecoles.

## CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement est applicable dès sa parution, consécutive à son approbation par le Comité de la Caisse des Ecoles, et sous réserve d'être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur les sites concernés.

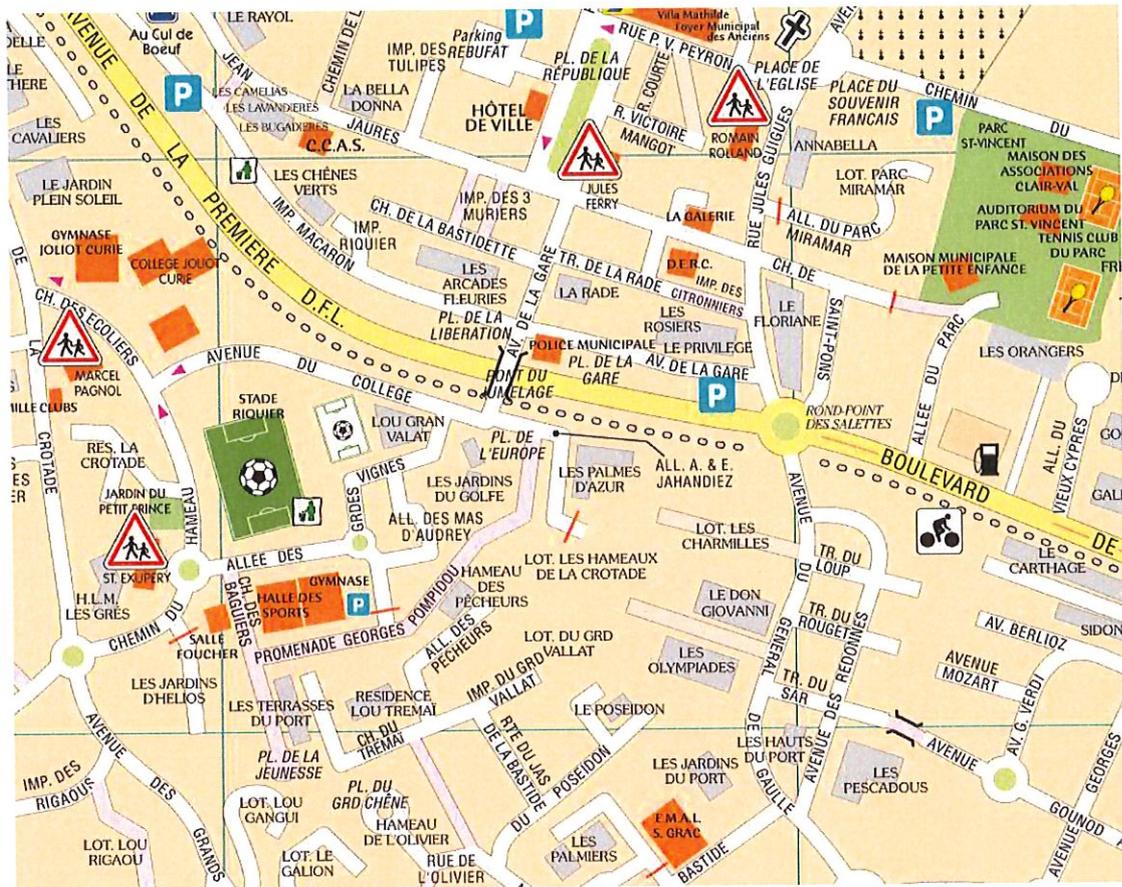
La Direction Générale des Services est chargée, à travers l'organisation des services, de pourvoir à l'affectation des agents municipaux en nombre suffisant pour assurer la stricte application des dispositions ci-après énoncées et prendre les mesures éventuellement nécessaires.

## 2. PRESENTATION DU SERVICE

Le Service Public de Restauration Collective est un service municipal géré en régie directe et intégré à l'organisation générale des services municipaux. Il vise à prendre en charge pour les temps de repas les enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Ville pendant le temps médian périscolaire, dans les Etablissements D'accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement et sous réserve de leur inscription.

Le service est organisé autour de 7 sites constitués par les 4 écoles Primaires, et ACMSH GRAC, ACMSH SODA et la Maison Municipale de la Petite Enfance.

**LOCALISATION DES ECOLES – PLAN DE MASSE**



**PHOTOS DE ACMSH GRAC et SODA-ETABLISSEMENTS SCOLAIRES-MMPE**



ACMSH GRAC



ECOLE SAINT EXUPERY



ECOLE ROMAIN ROLLAND



ECOLE JULES FERRY



ECOLE MARCEL PAGNOL



MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE

### DESCRIPTION SOMMAIRE ECOLE ROMAIN ROLLAND

L'Ecole Maternelle Romain Rolland est située Rue Victoire MANGOT à Carqueiranne. Elle est constituée :

- De corps de bâtiments en rez-de-chaussée abritant :
  - 4 salles de classe
  - 1 dortoir / salles de repos
  - BCD (Bibliothèque Centre de Documentation)
  - Une salle d'activités
  - Des locaux administratifs et techniques
  - Un office et une salle de restaurant
  - Des sanitaires
- D'une cour principale
- D'une cour annexe au sud de l'établissement.

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public classé au titre de la réglementation en Etablissement de types R-N de 4<sup>ème</sup> Catégorie.

### DESCRIPTION SOMMAIRE ECOLE SAINT EXUPERY

L'Ecole Maternelle Saint Exupéry est située Chemin du Hameau à Carqueiranne. Elle est constituée d'un bâtiment à trois niveaux abritant :

- 5 salles de classe,
- 2 dortoirs / salles de repos
- Une salle d'activités
- BCD (Bibliothèque Centre de Documentation)
- Des locaux administratifs et techniques
- Un office et une salle de restaurant
- Des sanitaires
- D'une cour principale

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public classé au titre de la réglementation en Etablissement de types R-N de 4<sup>ème</sup> Catégorie.

### DESCRIPTION SOMMAIRE ECOLE JULES FERRY

L'Ecole Elémentaire Jules Ferry est située Rue Place de la République à Carqueiranne. Elle est constituée de bâtiments en rez-de-chaussée abritant :

- 9 salles de classe,
- Des locaux administratifs et techniques
- Un office et deux salles de restaurant
- Des salles ateliers et BCD (Bibliothèque Centre de Documentation)
- Des sanitaires
- Une cour principale

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public classé au titre de la réglementation en Etablissement de types R-N de 4<sup>ème</sup> Catégorie.

**DESCRIPTION SOMMAIRE ECOLE MARCEL PAGNOL**

L'Ecole Elémentaire Marcel Pagnol est située Chemin du Collège à Carqueiranne. Elle est constituée de bâtiments en R+1 abritant :

- 11 salles de classe,
- Des locaux administratifs et techniques
- Un office et deux salles de restaurant
- Des salles ateliers et BCD (Bibliothèque Centre de Documentation)
- Des sanitaires
- De deux cours principales

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public classé au titre de la réglementation en Etablissement de types R-N de 4<sup>ème</sup> Catégorie.

**DESCRIPTION SOMMAIRE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS  
HEBERGEMENT**

L'Etablissement d'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement est situé Avenue de la Grande Bastide à Carqueiranne. Il est constitué de bâtiments en R+1 et des structures modulaires abritant :

- 7 salles d'activités,
- Des locaux administratifs et techniques
- Un office et une salle de restaurant
- Des sanitaires
- Des espaces extérieurs

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public classé au titre de la réglementation en Etablissement de types R-N de 4<sup>ème</sup> Catégorie.

**DESCRIPTION SOMMAIRE MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE**

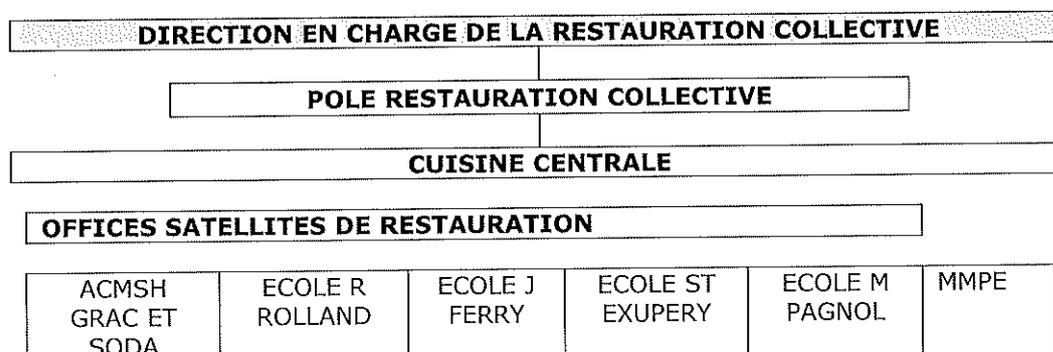
L'Etablissement Maison Municipale de la Petite Enfance est située Allée du Parc à Carqueiranne. Il est constitué d'un bâtiment en R+2 :

- 4 espaces de vie d'enfants,
- Des locaux administratifs et techniques
- Un office satellite de restaurant
- Un espace pour le personnel
- Des espaces extérieurs

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public classé au titre de la réglementation en Etablissement de types R-N de 4<sup>ème</sup> Catégorie.

**3. ORGANISATION GENERALE****ORGANIGRAMME**

La gestion du Service Public des Animations Périscolaires est placée sous la responsabilité du Comité de la Caisse des Ecoles.



**HORAIRES**

Le service est ouvert :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 pour les écoles élémentaires et les écoles maternelles.
- Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : 7h00 à 18h30 pour l'ACMSH GRAC SODA durant les vacances scolaires et les mercredis, durant les semaines scolaires et 7h30 à 18h30 pour la MMPE

**ORGANISATION DU SERVICE**

La Ville de Carqueiranne offre un service de Restauration Collective aux enfants des écoles publics maternelles et élémentaires et des établissements d'Accueil Collectifs de Mineurs sans hébergement et la Maison Municipale de la Petite Enfance.

Depuis l'année 2000, l'ensemble des restaurants de la ville fonctionne sur le mode dit de la liaison froide.

Une Cuisine centrale Municipale fabrique les repas selon les menus préalables validés par la commission Municipale Restauration Collective Menus, à partir d'un Plan Alimentaire adapté aux enfants.

Les repas seront ensuite remis en température dans chaque office de restauration.

La démarche Municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour de la Nutrition.

Pour un enfant, le temps de déjeuner, temps entre les 2 demi-journées, représente un ¼ de son temps de présence à l'école ou dans l'établissement d'accueil collectif de mineurs sans hébergement.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Carqueiranne avec un seul souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative.

**NUMEROS UTILES**

GUICHET UNIQUE FAMILLE : 04.94.91.59.59

COORDINATEURS PERISCOLAIRE : 06.09.86.34.54

STANDARD MAIRIE : 04.94.01.40.40

BRIGADE POLICE MUNICIPALE : 04.94.58.49.50

DIRECTION GENERALE DES SERVICES : 04.94.01.40.29

**4. PROJET DE SERVICE**

La restauration collective est au cœur de notre société, elle concerne les établissements scolaires, les établissements d'accueil de mineurs sans hébergement, la résidence Wetzell, la Maison de la Petite Enfance. Elle touche à la fois des enfants, des adultes, et des personnes âgées.

Sa fonction est sociale : proposer à ses convives des repas équilibrés qui sont élaborés à partir de produits de première qualité et issues de l'agriculture régionale.

Agir pour la restauration collective c'est répondre à des enjeux sociaux, alimentaires et nutritionnels. Pour la ville de Carqueiranne il est essentiel de promouvoir une restauration collective de qualité, c'est donc une évidence et une exigence de santé Publique.

**5. EQUIPE D'ENCADREMENT / ANIMATION****DIRECTION/COORDINATION DU SERVICE**

La Direction chargée de la restauration collective a pour missions :

- la promotion et la coordination de la Politique Nutritionnelle de la ville de Carqueiranne
- la gestion administrative et budgétaire du service.

Le Responsable du Pôle restauration est chargé :

- De l'organisation du service en lien avec le Projet de services et les textes relatifs à l'hygiène alimentaire.
- De la coordination des équipes de la restauration collective et autres agents municipaux (agents d'animation, atsem). De l'élaboration et du suivi du projet Educatif Jeunesse de la Ville
- Du suivi des projets de la restauration collective.
- L'élaboration annuel du bilan d'activité des services de restauration.

### **DIRECTION DES SITES ET REFERENTS DES OFFICES DE RESTAURATION COLLECTIVES**

Les responsables de sites, dûment qualifiés pour exercer la direction des établissements d'accueil collectifs de mineurs sans hébergement, et les référents des offices satellites sont chargés chacun en ce qui les concerne de :

- L'encadrement et la mise en place du service de restauration auprès des convives.
- Le contrôle des listes journalier des enfants fréquentant les diverses prestations proposées par la municipalité : service de restauration et services des activités municipales.
- La gestion matériel et technique des locaux et de veiller au respect du matériel.

### **LES AGENTS DE RESTAURATION**

Les Agents de restauration, dûment formés sont chargés de :

- L'accueil des enfants dans les réfectoires
- L'accompagnement des enfants durant les temps de Restauration Collective,
- D'assurer la préparation et de la distribution des repas aux convives et participer à la vie éducative des enfants durant le temps de repas.

## **6. TARIFICATION**

La tarification du service relève de la compétence de la Caisse des Ecoles qui, par délibération, définit la grille tarifaire applicable et les dispositions de mise en œuvre de ces tarifs.

### **TARIFS DEGRESSIFS**

Des tarifs dégressifs sont consentis suivant un quotient familial établi par la Ville. Cette tarification est applicable pour toute l'année scolaire en cours. Le Quotient Familial est calculé sur les revenus annuels bruts perçus par les membres du foyer fiscal. Si vous ne faites pas procéder au calcul de votre quotient familial, le tarif maximum sera automatiquement appliqué et ce sans rétroactivité possible. En cas de changement de situation familiale (divorce...) professionnelle (perte d'emploi...), le calcul du quotient familial pourra être revu, uniquement sur présentation de justificatifs. Les services municipaux se réservent le droit de demander à tout moment de l'année des justificatifs de revenus.

#### **Calcul du quotient familial :**

*Les revenus bruts / le nombre de personnes vivant au foyer fiscal de référence.*

### **GESTION DES ABSENCES**

Les familles doivent informer le Guichet Unique Famille de l'absence d'un enfant. En ce qui concerne le service de la restauration scolaire, il est assuré tous les jours ouvrables, les enfants sont donc accueillis. Aucune déduction ne pourra être effectuée en cas

d'absence de l'enseignant ou autres raisons ponctuelles (absence pour congés maladie, mouvement de grève des enseignants : service minimum). Les absences inférieures à 4 jours consécutifs, ne sont pas déduites. A compter du 4<sup>ème</sup> jour, un avoir sur une facture ultérieure ou un remboursement par le biais de la Trésorerie Municipale sera fait et uniquement sur production d'un certificat médical concernant l'enfant.

### **FACTURATION**

Le paiement doit s'effectuer tous les mois, auprès du Régisseur de la Restauration Collective, au guichet unique Famille (GUF).

Ce paiement se déroulera du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h00 (une semaine entière par mois) et selon le calendrier transmis chaque année lors de l'inscription ou renouvellement du dossier d'inscription au mois de Mai et Juin.

- Le paiement devra s'effectuer pour le mois suivant.
- Le paiement du mois de septembre s'effectuera pendant le mois d'août.
- Les familles doivent impérativement respecter les dates de règlement indiquées.

### **MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement peut être effectué :

- Par prélèvement automatique,
- Par chèque bancaire établi au nom de la régie de la Caisse des Ecoles,
- Par carte bancaire et en numéraire au GUF.
- Sur le Portail Famille, ville de Carqueiranne par carte bancaire.

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de l'échéancier. Seul le GUF peut modifier le nombre repas facturés. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes.

Après les rejets de 2 prélèvements automatiques, le GUF annulera le choix du prélèvement automatique. Il sera alors proposé à la famille un autre mode de paiement.

## **7. PROCEDURE INSCRIPTION /PAI/MALADIE/**

En application des dispositions prévues à l'article 2 du présent règlement, tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Commune, et sous réserve qu'ils soient inscrits, sont autorisés à bénéficier du Service Public de Restauration Collective.

En support à l'inscription, les parents doivent constituer un dossier et fournir les pièces demandées.

Les inscriptions sont prises auprès du Guichet Unique Famille, 23 rue Jean JAURES, aux dates et heures fixées par la collectivité et portées à la connaissance des familles en temps utiles.

Lors de départ définitif de l'école de l'enfant, les parents sont soumis à l'obligation d'effectuer la démarche de radiation du service de restauration Collective, auprès du Guichet Unique Famille.

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

La ville de Carqueiranne ouvre le plus largement possible l'accès au service de la restauration collective aux enfants scolarisés ou fréquentant les établissements d'accueil de mineurs sans hébergement.

Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire. Les enfants seront inscrits à l'année sur la base des jours choisis au moment de l'inscription, soit 1,2,3,4 repas par semaine.

Ce choix ne pourra pas être modifié, sauf situation particulière.

Pour les enfants dont les deux parents ont des horaires de travail postés, des dispositions particulières seront prises en accord avec la Direction concernée.

Les services municipaux se réservent la possibilité de réexaminer la situation des familles à tout moment de l'année scolaire.

## MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscriptions sont déposées directement au Guichet Unique Famille- 23 avenue Jean Jaurès.

Les dossiers sont renouvelés durant les mois de mai et juin de chaque année, les dates d'inscription sont communiquées aux familles par affichage dans les écoles et au Guichet Unique Famille.

Pièces à fournir au moment de l'inscription :

- Les photocopies des trois derniers bulletins de salaires des personnes vivant au foyer de l'enfant concerné ou l'attestation employeur,
- Le dernier avis d'imposition des revenus ou de non imposition,
- Une notification des prestations familiales (CAF du VAR) de moins de 3 mois mentionnant le numéro d'allocataire et le montant financier perçu mensuellement,
- Pour les demandeurs d'emploi, la notification ou/et l'avis mensuel de paiement de POLE EMPLOI, les plus récents,
- Une carte d'étudiant ou certificat ou attestation de scolarité pour les personnes en formation,
- Dans l'éventualité, où la famille ne souhaite pas transmettre son dossier financier, une attestation type acceptant l'application du tarif maximum de participation familiale, sera exigée et transmise au GUF.
- La demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de tous les règlements.

## REGIMES ALIMENTAIRES SPECIAUX

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie doit être signalée par les parents au moment de l'inscription au restaurant scolaire.

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalés au moment de l'inscription au restaurant scolaire.

L'admission définitive au restaurant ne pourra être prononcée qu'après avis médical.

En fonction de l'avis médical, la Direction en charge de la restauration collective pourra décider :

- D'accueillir l'enfant en fournissant un plateau anallergique type NATAMA (en cas d'allergie alimentaire attestée ou de problèmes médicaux nécessitant un régime adapté),
- D'accueillir l'enfant sans condition particulière,
- De ne pas accueillir l'enfant.

L'accueil est soumis à la signature **obligatoire** d'un PAI (Programme d'Accueil individualisé). Les documents médicaux transmis par les parents au moment de l'inscription scolaire seront diffusés aux médecins scolaires par la Direction de l'éducation et de la Restauration Collective.

La prise de médicament au restaurant ne concerne que les traitements relatifs aux pathologies afin de répondre à des protocoles définis dans le cadre du PAI. Tout autre traitement médical ne sera pas pris en compte sur le temps périscolaire. Les parents doivent donc prendre les dispositions nécessaires, et demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

La radiation du service peut avoir lieu, dans le cas de faute grave ou d'une récurrence. Les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager les mesures à prendre, y compris l'exclusion, pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. Elle sera prononcée par la Direction en charge de la restauration collective, après en avoir informé le Maire de la commune.

## 8. ENGAGEMENTS DES USAGERS

Pour que le service de restauration scolaire, non obligatoire, soit assuré dans les meilleures conditions possibles, chacun doit en respecter les règles qui sont en fait celles de toute vie collective.

Les équipes municipales de la Restauration Collective et d'Animation sont garantes de la sécurité physique et morale des enfants sur des moments d'accueil. Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés aux activités, il est important qu'il ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect : de ses camarades, du personnel municipal, du matériel. Les temps d'Accueil de Restauration Collective sont des espaces de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant à sa place sans aucune distinction.

### **CONSIGNES A RESPECTER PAR LES ENFANTS :**

- Le lavage des mains avant l'entrée au réfectoire est obligatoire.
- Les entrées et sorties s'effectuent dans le calme en suivant les consignes des adultes.
- Pendant l'heure du repas, l'enfant se tient correctement, il modère ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable.
- Il goûte à tous les plats et mange proprement. Il fait en sorte d'éviter le gaspillage. Avant de quitter le restaurant, les enfants doivent laisser une table propre et en ordre (assiettes, couverts et restes regroupés sur une partie de la table).
- Il veille au respect des lieux et du matériel mis à sa disposition.
- Aucun écart de langage vis-à-vis de tout le personnel ne sera toléré.

### **LES PARENTS S'ENGAGENT :**

- A respecter le présent Règlement Intérieur
- A respecter scrupuleusement les dates afin de procéder à l'inscription de leur(s) enfants au service Restauration Collective.

## 9. ASSURANCE-RESPONSABILITE-RECOURS

Un registre de soins/incidents est tenu sur chaque école et les Etablissements d'Accueil de Mineurs sans Hébergement par les membres de l'équipe municipale. Tous les soins, maux, incidents constatés sont portés sur le registre et signalés aux parents. Les équipes ne sont pas habilitées à administrer des médicaments aux enfants, sauf si un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) a été mis en place et co-signé par la Commune.

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

La municipalité souscrit une responsabilité civile couvrant les pratiques des diverses activités proposées aux enfants.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

En cas d'accident, les agents municipaux, directeurs, Coordinateurs un Référents du service prendront toutes les mesures qui s'imposent.

L'hôpital de rattachement est le Centre Hospitalier d'Hyères. La famille sera prévenue immédiatement.

## 10. PUBLICITE DU REGLEMENT

Le Directeur Général des Services, la Direction en charge de la restauration collective, les directeurs des Ecoles et les Responsables de Service MMPE et ACMSH sont chargés chacun en ce qui le concerne de prendre toutes les dispositions nécessaires à la stricte application des modalités ci-avant définies.

Le présent Règlement est édité en 3 exemplaires originaux :

- Au Pôle Administration Générale (1 exemplaire)
- Publié aux Registre des Actes Administratifs (1 exemplaire),
- Au Guichet Unique Famille (1 exemplaire).

Un exemplaire en copie est communiqué :

- Au service Police Municipale Administrative,
- À l'Elue en charge de la délégation à l'Education, à la Jeunesse et à la Caisse des Ecoles,
- A la direction des Sports,
- Aux Directeurs des Ecoles de la ville,
- Au responsable du Pôle Jeunesse
- Dossier Projet Educatif Territorial de la Ville.

Fait à Carqueiranne, le 25 Septembre 2020,

**Arnaud LATIL,**  
**Président de la CDE**  
**de la Ville de CARQUEIRANNE**

